

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Thomas Wenger, Lydia Schneider Hausser, Cyril Mizrahi, Marc Falquet, Salima Moyard, Nicole Valiquier Grecuccio, Isabelle Brunier, Jocelyne Haller

Date de dépôt : 21 septembre 2015

Proposition de résolution pour un moratoire sur l'importation de gaz de schiste par les SIG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre ;
- la signature du protocole de Kyoto par la Confédération suisse et la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral ;
- la conception générale de l'énergie de la République et canton de Genève, qui vise une société à 2000 watts, ce qui implique de diviser par 3 la consommation d'énergie, de réduire d'un facteur 7 les émissions de CO₂ et de multiplier par 3 la part des énergies renouvelables ;
- la priorité qui doit être donnée aux investissements dans les énergies renouvelables plutôt que dans de nouvelles techniques de production d'énergies fossiles ;
- les risques environnementaux et sanitaires liés à l'extraction du gaz de schiste selon les méthodes connues à ce jour ;

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès des Services industriels de Genève afin qu'ils renoncent à toute importation de gaz de schiste durant les 25 prochaines années.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre Grand Conseil a renvoyé en avril 2013 au Conseil d'Etat la motion M 2066¹ visant à proscrire l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans notre région. En juin 2013, le Conseil d'Etat a répondu à cette motion en proposant d'insérer cette interdiction dans la loi sur les mines (L 3 05), ce qui est éminemment positif. Toutefois, comme l'ont relevé plusieurs orateurs lors de nos débats ainsi que le rapporteur de majorité d'alors et premier signataire de la présente résolution, l'interdiction de l'exploitation du gaz de schiste à Genève n'est qu'une étape.

Les dommages et risques environnementaux ainsi que l'aggravation du changement climatique qu'implique l'exploitation du gaz de schiste, ici et ailleurs, représentent des enjeux suffisamment sérieux pour que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour stopper l'expansion de l'exploitation du gaz de schiste.

Par conséquent, deux démarches parallèles vous sont proposées dans deux textes à l'exposé des motifs largement commun : la présente résolution vise à instaurer un moratoire sur l'importation de gaz de schiste par les SIG alors que la résolution valant droit d'initiative cantonale en matière fédérale *pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse* défend un moratoire sur l'exploration, l'exploitation et l'importation du gaz de schiste au niveau fédéral.

Le gaz de schiste, une production écologiquement et socialement dangereuse

Le gaz de schiste est constitué très majoritairement de méthane comme le gaz naturel. Ce qui différencie ces deux produits tient au type de gisements dont ils sont extraits. Alors que le gaz naturel est pompé dans une roche réservoir où il s'est accumulé après s'être échappé de sa roche « mère », le gaz de schiste est pompé directement dans la roche mère imperméable dont il est resté prisonnier. Cela nécessite de nombreux forages verticaux puis horizontaux, l'introduction de grandes quantités d'eau et de produits chimiques pour fissurer la roche et de billes solides pour en maintenir les

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02066A.pdf>

pores ouverts et en faire sortir le gaz. Cette technique d'extraction nécessite souvent l'utilisation de nombreuses surfaces au sol pour les forages et d'énormes quantités d'eau. Elle implique des risques majeurs de pollution du sous-sol ou des eaux souterraines et de surface et peut au final provoquer des tremblements de terre, ce qui menace, en plus de l'environnement, les populations qui habitent les territoires ainsi exploités. Pour davantage de détails techniques, le lecteur intéressé trouvera des précisions dans le rapport M 2066-B² ainsi que dans le document « Les gaz de schistes – Définition, état des lieux et perspectives » rédigé en 2013 pour les SIG³.

La lutte contre le réchauffement climatique impose de bannir le gaz de schiste

Le gaz de schiste est une énergie fossile. Sa combustion libère dans un laps de temps extrêmement court de grandes quantités de gaz carbonique que la nature a mis des millions d'années à enfouir. Le gaz carbonique étant le principal gaz responsable du réchauffement climatique, l'urgence est d'en diminuer les émissions. Prétendre que le gaz de schiste va se substituer à d'autres énergies fossiles encore plus polluantes est un leurre. Sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique, l'exploitation du gaz de schiste n'est donc absolument pas souhaitable. Elle est même doublement néfaste : non seulement parce qu'elle incarne la poursuite de la course aux énergies fossiles, en soit non durable, mais aussi parce que le développement de cette filière nécessite d'importants investissements financiers qui sont ainsi détournés du développement des énergies renouvelables.

Le développement de la filière du gaz de schiste est d'autre part contraire aux objectifs internationaux, suisses et genevois en matière d'énergie. La Suisse est signataire du protocole de Kyoto et s'implique dans la négociation d'un accord qui devrait lui succéder. Les négociations internationales butent sur des divergences conséquentes et peinent à produire des engagements fermes afin d'atteindre l'objectif d'une limitation de la hausse des températures à 2 degrés. Dans ce contexte, tout ce qui peut être fait pour limiter le changement climatique, à quelque échelle que ce soit, est un pas en avant positif.

² Disponible sous : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02066B.pdf>

³ Dossier réalisé par les SIG, disponible sous : <https://www.rts.ch/emissions/geopolitis/divers/4756191.html/BINARY/Dossier-gaz-de-schiste-SIG.pdf>

Le gaz de schiste est incompatible avec les stratégies énergétiques fédérale et cantonale

En 2011, le Conseil fédéral a annoncé sa volonté d'abandonner progressivement l'énergie nucléaire et de restructurer fondamentalement l'approvisionnement énergétique du pays. La nouvelle politique énergétique proposée par le Conseil fédéral sous l'appellation « Stratégie énergétique 2050 » est fondée sur le concept de société à 2000 watts. Elle est centrée sur l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.

La société à 2000 watts a pour objectif de ramener la consommation d'énergie par personne à 2000 watts, dont 1500 watts d'origine renouvelable. Le passage à la société à 2000 watts implique de diviser par 3 la consommation d'énergie, de réduire d'un facteur 7 les émissions de CO₂ et de multiplier par 3 la part du renouvelable – soit une transformation radicale d'une société bâtie sur le pétrole.

« Pour 2050, les objectifs de la stratégie fédérale sont les suivants :

- réduction de la consommation énergétique annuelle moyenne par personne de 50% par rapport au niveau de l'an 2000 ;
- stabilisation de la consommation d'électricité à son niveau de 2020 ;
- réduction de la consommation d'énergies fossiles de sorte que les émissions annuelles de CO₂ ne dépassent pas 1,5 tonne par habitant.⁴ »

Sur le plan cantonal, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil le 8 mai 2013 son projet de conception générale de l'énergie 2013 (RD 986⁵). Le Conseil d'Etat reprend le concept de la société à 2000 watts tout en affirmant sa détermination à ne pas s'approvisionner auprès de centrales nucléaires suisses ou étrangères.

Il « propose pour Genève les jalons suivants en matière de consommation d'énergie finale, par rapport au niveau de l'an 2000 :

- réduire la consommation énergétique annuelle moyenne par personne de 15% d'ici 2020 et de 35% d'ici 2035 ;
- réduire la consommation d'énergie thermique (combustibles et chaleur) par personne de 18% d'ici 2020 et de 37% d'ici 2035 ;

⁴ RD 986, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et projet de conception générale de l'énergie 2013, p. 13, <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00986.pdf>

⁵ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00986.pdf>

- réduire la consommation d'électricité par personne de 2% d'ici 2020 et de 9% d'ici 2035. »⁶

Le Conseil d'Etat vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables, notamment hydraulique, et à « doubler la production photovoltaïque tous les 5 ans »⁷.

De toute évidence, promouvoir le développement de la filière gaz de schiste par la consommation de son produit serait contraire à la stratégie énergétique fédérale et cantonale. Sur le plan économique, les moyens investis par les Etats ou les entreprises privées pour développer la filière du gaz de schiste sont autant de moyens qui ne pourront pas être investis pour le développement des énergies renouvelables. Notre responsabilité politique commande d'orienter les investissements vers le développement des énergies de l'avenir, que ce soit sur le plan de la lutte contre le réchauffement climatique ou de la durabilité de notre approvisionnement en énergie.

Pour un moratoire sur l'importation de gaz de schiste par les SIG

A ce jour, la Confédération ne dispose pas de cadre légal relatif à l'exploration et à l'exploitation du sous-sol. Les cantons sont les seuls souverains des matières premières présentes dans leur sous-sol et le canton de Genève a légiféré par le biais de la loi sur les mines (L 3 05).

Le canton est toutefois démuné face au droit fédéral en matière d'interdiction générale de vente et de consommation de gaz de schiste. A cette fin, la résolution « *pour une moratoire suisse sur le gaz de schiste* » valant droit d'initiative cantonale prend tout son sens.

Sur le plan cantonal, proscrire l'importation de gaz de schiste par les SIG est par contre réalisable sans encombre juridique au même titre que ce qui se passe en matière d'énergie nucléaire. Cela constituera un pas en avant positif même si un gros industriel pourra théoriquement continuer à se fournir en gaz de schiste auprès d'un autre fournisseur comme cela est le cas depuis la libéralisation partielle du marché du gaz entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Indépendamment de la situation actuelle qui voit les SIG se préoccuper, de façon exemplaire, des enjeux écologiques des productions d'énergie, il convient aussi de se prémunir contre d'éventuels changements inadéquats dans la direction de cet établissement public autonome.

⁶ *Ibidem*, p.15

⁷ *Ibidem*, p.16

L'introduction d'un moratoire sur la consommation de gaz de schiste conduira les fournisseurs de gaz à informer leurs clients quant à l'origine du gaz vendu et donc à s'intéresser à son mode de production.

A ce jour et à titre d'exemples, aucun pays de l'Union européenne ne produit du gaz de schiste mais la Pologne explore son sous-sol avec des résultats décevants selon les promoteurs de la filière. L'Ukraine produit elle déjà du gaz de schiste.

Toujours à titre d'exemple, le cas de l'Algérie, un pays également proche de nous, est aussi problématique, notamment parce que le développement de projets en faveur de la recherche et de l'exploitation de gaz de schiste se fait dans un cadre non démocratique, sans que les risques environnementaux et sociaux mis en avant par la société civile soient correctement pris en compte. Les risques liés à la pollution des nappes phréatiques et en conséquence à la désertification ou à la précarisation croissante d'agriculteurs, finalement poussés à l'exode rural ou même à l'exil économique, ne peuvent être ignorés.

Au final, prévoir un moratoire sur l'importation de gaz de schiste par les SIG durant 25 ans paraît proportionné. Cela permet de concilier la nécessité d'agir rapidement pour passer de l'ère des énergies fossiles à celle des énergies renouvelables tout en ne fermant pas définitivement la porte à une utilisation ultérieure de ces ressources si l'urgence l'impose et que les conditions de production ont radicalement changé.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à cette résolution.